Date d'édition : 24/01/2024



Référentiel de Paye



202465

Indemnité journalière -Ind. journ. repré. mil. retraités CSFM

1. Identification

Code BJ	202465
Libellé bulletin de Paie	INDEMNITE JOURNALIERE
Code PAY	2465
Libellé	Indemnité journalière -Ind. journ. repré. mil. retraités CSFM
Référence	202465
Libellé complémentaire	Indemnité journalière versées aux représentants des retraités militaires au sein du Conseil supérieur de la fonction militaire
Entité Ministère Direction	MI150 - Ministère des Armées
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	17/04/2023
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	17/04/2023
Date de fin de validité de la fiche	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2023-271 du 14 avril 2023 portant création d'une indemnité versée aux représentants des retraités militaires au sein du Conseil supérieur de la fonction militaire		ARMH2306904D
Arrêté du 14 avril 2023 fixant le montant et les modalités d'attribution de l'indemnité versée aux représentants des retraités militaires au sein du Conseil supérieur de la fonction militaire		ARMH2306910A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

N - Pers civil payé à l'acte ou la tâche

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

L'indemnité journalière est allouée au représentant titulaire des retraités militaires pour chaque jour d'activité sur place ou à distance effectuée dans le cadre des travaux du Conseil.

Date d'édition : 24/01/2024

3.5 Autres conditions

En cas d'empêchement du représentant titulaire, l'indemnité journalière est allouée au représentant suppléant désigné pour le remplacer.

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Commentaire

Néant

5. Modalités de liquidation

1 - INDEMNITÉ JOURNALIÈRE

5.1 Expression métier

Le montant est fixé à 36 €.

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
	Le nombre maximum d'indemnités journalières pouvant être acquises par chaque représentant titulaire des retraités militaires et son suppléant est fixé à 70 par année civile.

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Ponctuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

6. PAY

6.1 Information PAY: NEANT

6.2 Description du mouvement

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
2465	00	01MMAAAA	1 ou 2	Voir liste des codes taux	7000	0000000	2
Indemnité journalière allouée aux représentants des retraités	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer				Elément non permanent

Date d'édition : 24/01/2024

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Non
Elément soumis à précompte Jour de carence	Non
Elément saisissable	Oui